

La pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie désignés :



1 - Rivière LA LOIRE :
 de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
 - du lieu-dit « La Cloche » jusqu'à Changeac (commune de VOREY), soit environ 600 m,
 - du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m
 - au lieu-dit Le Gourd d'Adè à Gournier, commune de Bas en Basset, soit environ 500m
 - au lieu-dit Basset deux postes identifiés en rive droite (commune de Bas en Basset).
 - le long de la Loire, au droit de l'étang Mauve, trois postes identifiés en rive gauche (commune de Bas en Basset).

2 - Barrage et plans d'eau :
 - Barrage de Saint-Préjet-d'Allier, sur l'Ance du Sud (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 9 ha ;
 - Plan d'eau de Coubon (commune de COUBON), soit environ 2 ha ;
 - Étangs de Bas en Basset (commune de BAS EN BASSET) ; le Mauve et le Rose
 - Etang Chevalier (commune de Fontannes)

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever (heures de nuit) aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
 D'autres part, il est interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

- Rivière L'ALLIER :**
 barrage de Poutès : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'arrêt des piles du Pont S.N.C.F. (communes Monistrol d'Allier et Allières), soit environ 130 m.
 les deux canaux de fuite (Allier et Ance du Sud) en totalité de l'usine hydroélectrique de Monistrol d'Allier (commune Monistrol d'Allier), soit environ 30 m.
 barrage de l'île d'Amour (usine électrique de Langeac) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'entochement protégeant la canalisation d'adduction d'Eau Potable qui traverse l'Allier, y compris canaux d'aménage et de fuite de l'usine en totalité (commune Langeac), soit environ 250 m.
 barrage du moulin du Chambon (usine électrique Dubois) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'au parement aval du pont du Chambon, y compris canaux d'aménage et de fuite de l'usine en totalité (communes d'Auzat et Cerzat), soit environ 330 m.
 barrage de Chilhac : de 50 m en amont du barrage de Chilhac, jusqu'à un point situé à 50 m à l'aval de la restitution de l'usine (commune de Chilhac), soit environ 350 m.
 barrage de Vieille Broude (moulin de Barreyre) : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune de Vieille Broude), soit environ 100 m.
 barrage de La Bagasse : d'un point situé 50 m en amont de l'extrémité du barrage en rive gauche jusqu'au Viaduc SNCF de La Bagasse (commune Vieille Broude), soit environ 150 m.
- Rivière LA SENOUIRE**
 depuis l'aval du Pont du plan d'eau du Breuil (RD 20) sur 50 mètres (communes La Chaise Dieu et Bonneval).
- Rivière L'ALLAGNON**
 barrage usine électrique de Chambezou : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune Lempdes sur Allagnon), soit environ 100 m.
- Ruisseau LE CHATEAUNEUF**
 de sa source jusqu'à sa confluence avec la Gazeille (commune Le Monastier sur Gazeille), soit environ 800 m.
- Ruisseau L'HOLME**
 du Pont pour route de de Saint Martin de Fugères jusqu'à sa confluence avec la Loire (commune de Goudet) soit environ 700 m.
- Ruisseau LE NEYZAC**
 de sa source jusqu'à sa confluence avec la Sumène (commune de St Julien Chapteuil), soit environ 2800 m.
- Rivière LA BORNE**
 du haut du Camping au Pont des Empeleas (commune de Céaux d'Allègre) soit environ 900 m.
- Ruisseau LE BOURBOUILLOUX**
 de sa source jusqu'à sa confluence avec la Borne (communes de Bellevue la Montagne, Saint Paulien et Borne) soit environ 20 500 m.
- Ruisseau L'ARZON**
 de la platière au dessus de Cheyrac Leagu au Moulin Vignal (commune de Beaune sur Arzon), soit environ 2 000 m.
- Ruisseau LA SERIGOÛLE**
 à Tence, du Pont de Leygat jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Mazeaux (commune de TENCE), soit environ 1 200 m.
- Ruisseau LE MOUSSE**
 du Pont de la Bergeronne au Pont de la D472 route de Chenerailles (commune de Chenerailles), soit environ 200 m.
- Ruisseau LES MAZEAUX**
 de la confluence avec le Crouzet et le Chaudier au pont chemin des bois de clards, y compris le canal de Tardy (commune du Mas de Tence) environ 450 m.
- Ruisseau LES BLONDES**
 de la Passerelle du chemin de Robecque au Pont de Rochette RD 500 (commune de Montfaucon en Velay) soit environ 300 m.
- Ruisseau LE BELLECOMBE**
 de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Auze (commune d'Yssingaux), soit environ 4 000 m.
- Ruisseau LA SIAULME**
 de sa source jusqu'à sa confluence avec le Lignon (commune d'Yssingaux), soit environ 8 000 m.
- Ruisseau LE TRUISSON**
 de sa source jusqu'à sa confluence avec le Ramel (commune de Bessamorel), soit environ 4 000 m.
- Ruisseau LE RAMEL**
 de sa source jusqu'au Pont de Bessamorel (commune de Bessamorel), soit environ 7 000 m.
- Étangs de BAS EN BASSET**
 tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant ou joignant les étangs marron et rose de Bas en Basset, panneautage sur place (commune Bas en Basset).
 tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant le ruisseau le Corbière aux étangs de Bas en Basset, panneautage sur place (commune de Bas en Basset).
- Etang du Pechay à COSTAROS**
 la partie sud du plan d'eau correspondant à la queue de l'étang, commune de Costaros (cf. panneaux sur place)

- LA TRUITE DES DEUX BORNES - ALLEGRE**
 M. Jean-Paul RIGUZZON - 06-95-43-82-21
 j.riguzon@orange.fr
- LA GAULE AMICALE AUROISE - AUREC SUR LOIRE**
 M. Gilbert LAPONT - 06-85-01-63-09
 gilbert.lapont@gmail.com
- LA GAULE AUZONNAISE - AUZON**
 M. Frédéric PRADÉAU - 06-64-34-64-72
 frederic.pradeau@orange.fr
- LA GAULE BASSOISE - BAS EN BASSET**
 M. Cédric ROCHE - 06-14-95-16-27
 cedric.roche@orange.fr
- AAPPMA DE BLESE**
 M. Christian LESRAND - 06-76-72-91-84
 christian.lesrand43450@gmail.com
- AAPPMA DE BROUDE**
 M. Sylvain TOMHO - 06-76-36-33-35
 tomho@free.fr
- LA TRUITE DU LIGNON - LE CHAMBON SUR LIGNON**
 M. Olivier SALME - 06-83-58-15-07
 o.salme@orange.fr
- AAPPMA - LA BASSE DESGES - CHANTEUGES**
 M. Michel BRUNEL - 07-69-95-77-77
 michel.brunel@free.fr
- AAPPMA DE CHARBONNIER LES MIRES**
 M. Patrick CHON - 06-40-40-45-11
 aappma.charbonnier@gmail.com
- LA GAULE CRAPONNAISE - CRAPONNE SUR ARZON**
 M. Gérard GISCLOIN - 06-49-21-10-65
 gerald.giscloin@hotmail.fr
- DUNIERES - RIOTORD - DUNIERES**
 M. Robert CATIRON - 06-37-34-37-25
 aappma.dunieres@gmail.com
- GOUDET - ARLEMPDES - GOUDET**
 M. Philippe DUMAS - 06-80-68-75-30
 aappma.goudet.arlempdes@orange.fr
- LA GAULE LANGEAISOISE - LANGEAC**
 M. Georges FLOHARD - 09-20-92-63-95
 georges.flohard@orange.fr
- LES RIVES DE L'ALLAGNON - LEMPDES SUR ALLAGNON**
 M. Ludovic BÉY - 06-97-45-67-92
 ludovicb43@gmail.com
- LA GAULE DE LAIR - LE MONASTIER SUR GAZELLE**
 M. Didier MATHIEU - 06-74-39-79-28
 didiermathieu@orange.fr
- MONISTROL GOURNIER - MONISTROL SUR LOIRE**
 M. Jean-Pierre CLEZON - 06-95-43-82-21
 jean-pierre.clezon@orange.fr
- LES AMIS DE LA SEMÈRE - PONT SALOMON**
 M. Alan REYDREUX - 06-95-43-82-21
 alan.reydreux@orange.fr
- LA GAULE PAULHAQUETOISE - PAULHAQUET**
 M. Pascal MONDILLON - 04-71-76-66-79
 pascalmondillon@orange.fr
- AAPPMA LE PUY EN VELAY**
 M. Sylvain CHAPROUDET - 06-76-43-44-49
 aappma.lepuyenvelay@gmail.com
- LE VAL D'ANCI - RETOURNAI**
 M. Martial QUÉLIN - 06-84-36-34-34
 martial.quelin@gmail.com
- ST DIDIER ET SA REGION - ST DIDIER EN VELAY**
 M. Laurent BRÉL - 06-09-02-04-10
 laurent.bré@orange.fr
- MEDECOSTE - SAINTE FLORINE**
 M. Philippe PORTAL - 06-50-67-19-14
 phportal@free.fr
- LA HAUTE SENOUIRE**
 M. Pascal CORREUT - 06-07-17-97-54
 pascal.correut@wanadoo.fr
- LES AMIS DES DEUX EAUX - SAINTE SIGOLÈNE**
 M. Ludovic DUBAUDON - 04-71-06-03-91
 ludovicdubaudon@orange.fr
- AAPPMA SAUGUES**
 M. Jean-Claude FULBERT - 06-80-40-20-78
 aappma.saugues@gmail.com
- LE PONT DE CHADRON - SOLIGNAC SUR LOIRE**
 M. Lionel MARTIN - 06-86-23-77-44
 lionelmartin@orange.fr
- AAPPMA TENCE**
 M. Georges BAROL - 06-89-02-40-11
 barolgeo@orange.fr
- LA RIBEVROUZE - VILLENEUVE D'ALLIER**
 M. Arsen PIRARE - 06-41-53-81-62
 arsenpirare@gmail.com
- LA TRUITE DE L'ARZON - VOREY SUR ARZON**
 M. Bernard DURIEU - 06-52-76-13-93
 bernard.durie@free.fr
- AAPPMA YSSINGEAUX**
 M. Robert CLEMENCON - 06-77-97-98-09
 clemencr@orange.fr

Les Parcours de Pêche " SANS TUER "

Tout salmonidé (Truite et Ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau du 1er Janvier au 31 Décembre 2024, sur les parcours suivants :

Pêche à la mouche uniquement

- L'ALLIER** du Pont de Costel (RD 56) jusqu'aux vieilles piles de Rilhac (communes de Langeac et Mazyrat d'Allier), soit environ 1 500 m.
- LA FREYCENETTE** sur 600 m en amont de sa confluence avec la Borne (commune de Borne).
- LA DUNIÈRE** du Pont du Salier au Pont des Ribes (commune de Dunières), soit environ 480 m.

Pêche toutes techniques

- LA VIRLANGE** à Freycenet, du pont de la RD 32 au pont de la station de pompage (commune de Saugues), soit environ 600 m.
- L'ANCE DU SUD** de 200 m en amont de la cascade du Rond du Loup jusqu'à la confluence du ruisseau de Champagnac (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 600 m.
- LA SEUGE** sur 600 m en aval du Moulin de Soheux (communes de SAUGUES et de COBELLES).
- LA LOIRE** - du Ravin des Palfasses jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fourgette (communes d'ARLEMPDES et de GOUDET), soit environ 1 900 m.
 - du Pont de Soubrey aux piles du vieux pont en dessous de Salettes (communes de LAFARRE et de SALETTES), soit environ 1 200 m.
- LA GAZEILLE** en amont du Pont de Colémpes, jusqu'à 1300 m en amont (commune de CHADRON).
- LA BORNE** du Pont situé vers l'ancien terrain de sport des Estreys jusqu'au Pont de la départementale 113 à la Bernade (communes de Polignac et d'Espaly Saint Marcel), soit environ 2 500 m.
- LE LIGNON** - du Pont Mene à la Passerelle de la Chacotte (commune Les Vestries), soit environ 500 m.
 - de la passerelle de l'ancien plan d'eau au Pont de Maltras (commune Fay sur Lignon), soit environ 900 m.
 - du Pont de Chanet au Pont Maury (commune de Fay sur Lignon), soit environ 500 m.
 - du lieu-dit "La Touche" jusqu'à la passerelle de la Plage (commune du Chambon sur Lignon), soit environ 2 000 m.
 - de Bathelaine jusqu'au Pont de la Papetaine (commune de Tence), soit environ 600 m.
- LE DOLAISON** - du Pont de Vals Prés Le Puy (Rue du Pont) jusqu'à la confluence avec la Borne (commune Le Puy en Velay), soit environ 2 700 m.
- LA SEMÈNE** - de la passerelle en bois du Presbytère jusqu'en aval du plat de la station d'épuration de la Sèze (commune de La Sèze sur Semène), soit environ 1 200 m.
 - du Pont de l'Hermet Bas jusqu'au premier pont situé à l'aval (commune de Pont Salomon), soit environ 250 m.
- LE RAMEL** Du Pont de Bessamorel sous la RN 69 à la confluence avec la Loire (commune d'Yssingaux et Saint Maurice de Lignon).
- LA VOIREUZE** du lieu-dit « Les trois eaux » jusqu'à la Brasserie à la sortie de Blesle (commune de Blesle) soit environ 3 000 m.
- Le FOLETIER** Ensemble des cours d'eau du bassin versant du Foletier jusqu'à sa confluence avec la Loire (voir cartographie annexée à l'Année N° DDT-ARS 2020-31 du 11 février 2020)



Parcours Labélisés

Réciprocité interfédérale (CHIFFRE/URNE)

Parcours "Passion" 1ère Catégorie

Gestion patrimoniale
Aucun déversement
Toutes techniques

RIVIERES	LIEUX	AAPPMA
La Loire	Pont de Chadron	Chadron/Goudet
La Borne	Polignac	Le Puy
La Semène	St Didier en Velay	St Didier en Velay

Parcours "Pêche Facile" 1ère Catégorie

Déversements Truites Arc en Ciel
3 Truites/Jour/Pêcheur
Toutes techniques

RIVIERES	LIEUX	AAPPMA
La Dunière	Vaubarlet	Ste Sigolène
La Borne	Le Puy	Le Puy
L' Auze	Versilhac	Yssingaux
L' Arzon	Vorey/Arzon	Vorey/Arzon

Parcours "Trophée" 2ème Catégorie

Grosses Truites Arc en Ciel
3 Truites/Jour/Pêcheur
Fenêtre de capture 25cm-35cm

RIVIERES	LIEUX	AAPPMA
La Loire	Coubon	Le Puy-Pont de Chadron-Goudet
La Loire	Vorey/Arzon	Vorey sur Arzon

Le Barrage de Lavalette

En réciprocité totale

3 Carnassiers /jour/pêcheur (dont 1 brochet max)

Règlementation spécifique "CARNASSIERS"

Brochet	Sandre
<p>1 BROCHET ENTRE 40 CM ET 80 CM /JOUR/PECHEUR</p> <p>Rémise à l'eau obligatoire</p> <p>CM 40 50 60 70 80 100</p> <p>Cette ouverture</p>	<p>Supérieur à 50 CM</p> <p>Rémise à l'eau obligatoire</p> <p>CM 30 40 50 60 70 80</p> <p>Cette ouverture</p>

Du 1er Janvier au dernier Dimanche de Janvier
Du dernier Samedi d'Avril au 31 octobre

Règlementation sur les conditions de " NAVIGATION "

Seul le moteur électrique est autorisé

Limité à 20 embarcations par jour

Floet tube autorisé

Inscriptions obligatoires pour :
- BARQUES
- FLOAT-TUBES

Réservation sur :
WWW.PECHEHAUTELOIRE.FR